

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 6

présenté par
M. Baert-----
ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa réduit de 50 % la dotation forfaitaire accordée annuellement aux communes équipées en stations d'enregistrement des demandes de passeports et des cartes nationales d'identité (CNI) électroniques, pour les stations qui s'installeraient après le 1er janvier.

D'évidence, il s'agit pour l'État de pousser les communes à réaliser cet équipement avant le 1^{er} janvier 2009 (car alors elles percevraient 3 200 €).

Compte tenu des contraintes d'aménagement pesant sur les communes, certaines d'entre elles, de bonne foi, ne parviendront pas à être prêtes en moins de deux mois! Il n'y a pas de raison qu'elles soient spoliées.